



PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service eau, risques,
environnement et sécurité

Pôle risques, eau, biodiversité et
environnement

Motivation de la décision

Objet : Arrêté de classement des cours d'eau en deux catégories piscicoles dans le département du Tarn.

Le code de l'environnement gère la pêche en eau douce et les ressources piscicoles dans ces articles L.430-1 à L.438-2 ainsi que dans ses articles R.431-1 à R.437-13. Ils permettent d'appliquer la réglementation nationale au niveau départemental, en l'adaptant aux spécificités du contexte local, par la prise des arrêtés préfectoraux.

La direction départementale des territoires du Tarn a organisé une consultation du comité départemental de la pêche du Tarn le 10 octobre 2019 pour proposer :

- un arrêté départemental de classement des cours d'eau en deux catégories piscicoles,

Cet arrêté tient compte de la réglementation applicable dans le Tarn au titre du code de l'environnement.

Cette décision a été prise conformément :

- au code de l'environnement,
- aux décisions prises lors du comité de pêche du 10 octobre 2019,

Elle a également pris en considération la consultation du public en ligne sur le site de la préfecture du Tarn du 09/12/2019 au 30/12/2019.